



PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2023  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

**Etaient présents :**

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, VUILLARD Jean-Thomas

En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10

**Absente excusée :** FORTIN Séverine, TUPINIER Adeline, WEISS Romy

**Quorum :** 7

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M BOUREILLE Patrick, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Date de convocation :** 14/09/2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Correspondant Incendie et secours,
- Prix élève entrant en 6<sup>ème</sup>,
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- Lancement étude de réparations du Pont des Pernards,
- Modification délibération Fonds de concours,
- Décision modificative liée au fonds de concours,
- Remplacement agent,
- Location gérance boulangerie,
- Devis radiateurs gîte du Presbytère,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 juillet

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023**

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant que la commune n'a pas d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant Incendie et Secours ;

Considérant que le correspondant Incendie et Secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant Incendie et Sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le Plan Communal de Sauvegarde.

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

• d'approuver la désignation de Monsieur Luc FLEURY, Conseiller Municipal,

comme correspondant Incendie et Secours.

• d'établir un arrêté

Considérant que le correspondant Incendie et Sécurité informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**PRIX ELEVES ENTRANT EN 6EME**

Le conseil municipal décide d'attribuer un prix de 40€ à chaque élève de la commune entrant en 6ème à la présente rentrée scolaire. Cette année 5 élèves sont concernés.

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES LISTE ELECTORALES**

Renouvellement des membres de la commission de contrôles des listes électorales

L'article R.7 du code électoral indique que dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés, par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

A la suite du renouvellement général en 2020, pour chaque commune, une commission a été constituée par un arrêté préfectoral. Arrivant au terme du mandat de trois ans, il convient d'en renouveler les membres avant fin 2023.

La commission de contrôle est composée :

De trois membres :

Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal ;

Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

Un, délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les noms suivants ont été retenus :

Conseillers municipaux :

MAUPAS Bruno titulaire

PACAUD Christelle : suppléante

Délégué du Préfet en vue de leur nomination :

JOLY Pierre,

BON Bernard

BRETIN Michèle

Délégué du Tribunal en vue de leur nomination :

SORDET Marie-Anne,

BON Maurice

SIMIDE Marc

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**LANCEMENT ETUDE REPARATIONS PONT DES PERNARDS**

Ce point est ajourné, il convient d'attendre le webinaire.

**VERSEMENT PARTICIPATION FINANCIERE A BRESSE NORD INTERCOM  
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2022-65**

Considérant qu'en 2022, à plusieurs reprises, et notamment lors du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget, le Conseil communautaire avait marqué à l'unanimité sa volonté de laisser l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes afin de contribuer à financer ses actions  
Considérant que le 06 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé l'affectation du FPIC avec 24 voix pour et 1 contre

Considérant que 15 conseils municipaux ont par la suite soutenu cette affectation mais que l'unanimité étant requise, le vote contre du conseil municipal de Bellevesvre a conduit à une perte de recettes de fonctionnement d'environ 132 000 euros pour la Communauté de communes sur le budget 2022

Considérant qu'un mécanisme de fonds de concours a depuis été institué mais qu'il n'en demeure pas moins que la Communauté de Communes a assuré en 2022 le financement total du programme de voirie tandis que les communes encaissaient sans contrepartie le FPIC

Le Conseil municipal décide

A titre exceptionnel, et considérant le préjudice subi par la CC, décide de verser une participation d'un montant égal à la recette FPIC 2022 perçue soit 14 520 euros  
Dit que cette participation s'imputera au compte 65731

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DECISION MODIFICATIVE 3**

Designées	Diminution des crédits ouvert	Augmentations des crédits ouvert
D 023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
D 2041512 - Subv. C&P de attach. - Bâtements et installations	14 520,00 €	
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement verser</b>	<b>14 520,00 €</b>	
D 65731 - Subventions de fonctionnement à l'Etat		14 520,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres crédits de section courante</b>		<b>14 520,00 €</b>
R 021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

arrêté :

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D UN AGENT CONTRACTUEL SUR  
UN EMPLOI NON PERMANENT**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique polyvalent, (entretien baignade naturelle, espaces verts, gestion des chevaux communaux...)

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01er/11/2023 au 31/12/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Mme le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**RESILIATION BAIL COMMERCIAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réception par lettre recommandée de la demande de résiliation du bail commercial de M FABRICE NICOLAS gérant de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE.

Dans son courrier, le gérant souhaite résilier le bail au 30/09/2023.

Vu les délais, Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer la date de résiliation amiable du bail commercial au 31/10/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation amiable du bail,

FIXE la date de fin de bail au 31/10/2023,

DIT qu'un état des lieux de sorti sera établi,

CHARGE Mme le Maire d'informer le locataire,

**Vote** : 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

**LOCATION GERANCE – NOUVEAU GERANT A LA BOULANGERIE COMMUNALE**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite à la résiliation du bail commercial de LA MIE D'LA BRESSE à effet du 31/10/2023, il convient de choisir un nouveau gérant.

Mme le Maire propose au conseil municipal de confier la gérance de la boulangerie à M Masué Fabrice de Commenailles 39140.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE la gérance de la boulangerie communale à M MASUE Fabrice de Commenailles sous réserve que toutes les démarches nécessaires soient faites.

DIT que la fabrication du pain sur place est obligatoire et sera une clause résolutoire dans le bail,

DIT que le loyer des murs s'élève à la somme de 700€

DIT que le loyer pour le fonds s'élève à la somme de 300€

DIT que La somme totale du loyer sera à payer au 15 de chaque mois,

DIT que la location gérance prendra effet à la signature du contrat de location gérance chez la SELARL Laurence VERNET et Samuel BAUD, notaires associés

DIT que les frais seront à la charge de la commune

CHARGE Mme le Maire de toutes les démarches liées à cette affaire.

**Vote :** 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

#### **DEVIS RADIATEURS GITE DU PRESBYTERE**

Ce point est ajourné, il faut faire réactualiser le devis en notre possession et en demander un autre.

#### **DEVIS RACCORDEMENT ESPACE ROBELIN**

Mme le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise GUITON Sébastien pour l'alimentation électrique de l'espace ROBELIN d'un montant de 2642.98€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis de l'entreprise GUITON Sébastien d'un montant de 2642.98€ TTC

CHARGE Mme le Maire de valider le devis.

#### **DEVIS REFECTION GAZON SYNTHETIQUE AGORESPACE**

Mme le Maire présente au conseil une proposition commercial d'Agorespace pour le remplacement du gazon synthétique, deux formules ont été transmises :

L'une consiste en un changement partiel du gazon synthétique, uniquement la zone abimée sera remplacée, le coût s'élève à 501€ HT +main d'œuvre 917€+transport 160€

L'autre consiste à remplacer l'intégralité du gazon synthétique pour un montant total de 9957€ HT auquel il faut ajouter 4339€ HT correspondant à la dépose et l'évacuation du gazon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023

DECIDE de choisir le remplacement partiel du gazon synthétique pour un coût HT de 501€ auquel il faut ajouter la main d'œuvre 917€ ht et le transport 160€ ht

CHARGE Mme le Maire de signer le devis correspondant

### DEVIS FOURNITURES POUR FABRICATION PORTES HANGAR COMMUNAL

DEVIS FOURNITURES POUR FABRICATION PORTES HANGAR COMMUNAL

Mme le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise BERNARD MERCEY d'un montant de 1910.40€ pour la fabrication d'une porte de hangar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le devis de l'entreprise BERNARD MERCEY d'un montant de 1910.40€ TTC

CHARGE Mme le Maire de signer le devis correspondant

**Vote :** 10 voix pour  
0 Voix contre  
0 abstention

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Feu d'artifice pour les illuminations du 08/12/2023,

Le repas des conscrits est annulé,

La date de la réunion pour la participation citoyenne, avec la gendarmerie est prévue le 05/10/2023 à 18h00

Distribution des cartes avantages jeunes est en cours (07 ans à 20ans)

Il y a de la jussie dans le bief a côte de l'étang rue de l'église, arrachage prévue,

Le 21 juillet les jeux enfants ont été installés au gîte du Presbytère,

Le 22 juillet, fun car nocturne, environ 800 entrées.

Le 31 juillet, sécurisation du clocher de l'église avec l'installation de stop chute,

Installation d'un onduleur et grooms au gîte du Presbytère,

Les prestations attelages du Val d'amour sont terminées,

Installation imprimante A3 couleurs à l'école primaire,

Plus de 60 exposants au vide grenier de l'association Pêche et loisirs,

Fermeture de la baignade le 03 septembre,

La journée citoyenne a eu lieu le 16/09/2023, au programme nettoyage panneaux de signalisation, le portail de l'atelier a été peint, rangement des placards de la salle des fêtes...

Prochaine réunion de conseil prévue le 17/10 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h28*

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

BOUREILLE Patrick

